

Initiatives ministérielles

c'est essentiel. Cela peut ne pas paraître très important, mais lorsqu'on se penche sur les répercussions de certaines de ces modifications en matière de réglementation, on s'aperçoit qu'elles sont extrêmement importantes pour les foyers canadiens. En particulier, il est question du câblage intérieur et extérieur.

Je pense que l'amendement proposé par mon collègue est tout à fait raisonnable. Il ne dicte pas au CRTC sa conduite, mais en fait, on aurait la possibilité à tout le moins de continuer de donner au CRTC le pouvoir de décider si oui ou non il veut continuer à réglementer toute cette question. Je crois que c'est là un amendement tout à fait raisonnable et j'espère que le gouvernement envisagera de l'adopter.

Il faut penser aux répercussions de décisions de ce genre comme celle dont a parlé aujourd'hui un autre député, l'annonce en Colombie-Britannique par la compagnie de téléphone d'un certain nombre de licenciements. Il se peut qu'une partie du débat tourne autour des questions politiques entourant la déréglementation en ce qui concerne la décision du CRTC de ne pas accorder d'augmentation de tarif. L'entrée d'Unitel et d'autres compagnies sur le marché des appels interurbains découle de la déréglementation et c'est là l'orientation que nous prenons dans ce type de projet de loi.

Il suffit de se tourner vers les États-Unis pour voir ce vers quoi on se dirige. On a secoué tout ce secteur et, dans une certaine mesure, les grands réseaux de télécommunications accroissent peut-être leur rôle dans ce domaine aux États-Unis. Cela a certes entraîné une augmentation très marquée des prix et de la confusion sur le marché, et ce sont les consommateurs qui paient la note pour les campagnes publicitaires des entreprises.

Nous pensons parfois que la déréglementation va permettre de libérer le marché dans l'intérêt du consommateur, mais dans les secteurs qui ont été déréglementés, on a vu qu'en définitive, on a abouti à des échecs.

L'exemple le plus récent et le meilleur au Canada est celui de la déréglementation du secteur du transport aérien qui devait entraîner l'arrivée d'un grand nombre de compagnies aériennes. Il ne nous en reste plus que deux au mieux et personne ne sait au juste combien de temps elles pourront encore survivre.

Je pense que c'est là un exemple qui justifie les craintes que soulèvent les mesures proposées par le gouvernement dans ce projet de loi. Je trouve cet amendement

raisonnable et j'espère que le gouvernement envisagera de l'adopter.

• (1620)

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt les arguments présentés par mes collègues d'en face relativement à cette motion.

Je suppose que mon opinion juridique a la même valeur que celle de mes collègues d'en face et que celle de la députée de Mont-Royal. Cependant, j'ai le privilège de pouvoir consulter les légistes de la Couronne qui peuvent me conseiller relativement aux conséquences d'un amendement comme celui-ci.

Je peux affirmer au député d'Okanagan—Shuswap que la motion qu'il propose est inutile, l'objet n'étant pas de soustraire certaines lignes à l'application de la loi, au moyen de cet amendement. Comme l'a déclaré ma collègue de Mont-Royal, l'objectif est de voir à ce que, dans les cas des revendeurs ou d'autres personnes légitimement soustraites aux dispositions de ce projet de loi, l'exemption soit effectivement mise en application.

On me dit que la définition d'appareil de transmission exclu ne sert qu'à écarter les entreprises qui ne devraient pas être réglementées et c'était précisément l'objectif visé. Ma collègue de Mont-Royal l'a souligné un peu plus tôt et je crois qu'elle avait parfaitement raison. Dès qu'une entreprise est définie comme entreprise canadienne, tous les aspects de son exploitation, y compris la prestation de services locaux, sont sujets à un oubli de la part du CRTC. Le CRTC pourrait décider de ne pas insister pour que les compagnies de téléphone installent le câblage intérieur, sauf si l'intérêt public était en jeu et seulement si, de l'avis du CRTC, qui fait fonction de régulateur de notre système de télécommunications, il y avait intérêt à ne pas exiger que les compagnies de téléphone installent ce câblage intérieur. En agitant ce spectre, mes collègues d'en face créent des peurs inutiles.

Le CRTC est là. Le CRTC est là pour réglementer les industries qui tombent légitimement sous le régime du projet de loi, et pour voir à ce qu'il soit dûment tenu compte en tout temps des intérêts du public, et c'est précisément ce que fera cet organisme. Le projet de loi a pour objet de régir les industries qui ne devaient pas être visées, et c'est précisément ce que fait cet article.

L'amendement présenté par le député propose de soustraire à l'application de la loi des appareils de saisie et de sortie comme des claviers et des imprimantes. Cela signifierait que ces appareils ne seraient pas exemptés, du fait qu'ils sont branchés. Les conseillers juridiques de la